

Règlement COSOB n°03-05 du 15 Moharrem 1424 correspondant au 18 Mars 2003 relatif à la participation au capital social du dépositaire central des titres

(Paru au JORA n°73 du 30/11/2003)

Le Président de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) ;
Vu l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975 modifiée et complétée, portant code commerce;
Vu le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières;

Après adoption par la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse en date du 15 Moharrem 1424 correspondant au 18 Mars 2003 ;

Edicte le règlement dont la teneur suit :

Article 1er : En application de l'article 19 quinquies du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, susvisé, le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au capital social du dépositaire central des titres.

Article 2 : La participation minimale au capital social du dépositaire central des titres est fixée à deux millions (2.000.000,00) de dinars.

Article 3 : En cas d'admission d'un nouvel actionnaire, le capital social du dépositaire central est augmenté de l'apport effectué par cet actionnaire.
En cas de retrait d'un actionnaire, sa quote-part dans le capital du dépositaire central est rachetée par les autres actionnaires. Les modalités de rachat sont définies dans les statuts du dépositaire central.

Article 4 : Le présent règlement sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger le 15 Moharrem 1424 correspondant au 18 Mars 2003
Ali SADMI